



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2022-056**

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-03-30-00001 - Arrêté n° 2022-056 du 30 mars 2022 fixant la liste des hôpitaux de proximité pour la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2022-03-29-00002 - 2022-T-NA-15 (1 page)

Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-30-00001

Arrêté n° 2022-056 du 30 mars 2022 fixant la liste
des hôpitaux de proximité pour la région
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° 2022-056

Fixant la liste des hôpitaux de proximité
pour la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La liste des hôpitaux de proximité pour la région Nouvelle-Aquitaine figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 MARS 2022**
Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ANNEXE

Liste des hôpitaux de proximité

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH DE CONFOLENS	160000311		
CH DE RUFFEC	160000337		
CH SUD-CHARENTE - BARBEZIEUX	160000303		
CH DE LA ROCHEFOUCAULD	160000188		
CH BOSCAMNANT	170000178		
CH ST-PIERRE D'OLERON	170000079		
HL DE BORT LES ORGUES	190000034		
CH DE BOURGANEUF	230000846		
CMN DE SAINTE FEYRE	230780082		
CH DE BELVES	240000174		
CH DE DOMME	240000414		
CH DE BAZAS	330804501		
CH STE FOY LA GRANDE	330000613		
CH DE SAINT SEVER	400000147		
CH DE FUMEL	470000571		
CH AGEN NERAC - SITE DE NERAC	470000522	CH AGEN-NERAC	470016171
CH GARAZI	640020715		
CH HAUT VAL SEVRE & MELLOIS - ST MAIX.	790000111		
CHU POITIERS - SITE DE LOUDUN	860000033	CHU POITIERS	860014208
CH INTERCOMMUNAL MONTS ET BARRAGES	870000601		
HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN	870000551 (Bellac)		
	870001567 (Le Dorat)		
	870000403 (Magnac-Laval)		
CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL	240000455		240000075

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-03-29-00002

2022-T-NA-15



DECISION N° 2022-T-NA -15

**Décision relative à la représentation de la DREETS
Au sein de l'observatoire départemental de la négociation collective
du département de la Charente**

Le Directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, soussigné ;

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pascal APPREDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités, de la région Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente,

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de suppléant au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations aux fins de siéger à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social de la Charente :

Jean-Michel LOUINEAU, directeur départemental adjoint.

Article 2 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Charente, est chargé de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à BORDEAUX, le 29 mars 2022

Le Directeur Régional de l'économie
de l'emploi et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Pascal APPREDERISSE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

La décision contestée doit être jointe au recours.